



PROVINCE DE QUÉBEC
MRC DE BONAVENTURE
VILLE DE PASPÉBIAC

**AVIS D'ENTRÉE EN VIGUEUR
DU RÈGLEMENT 2024-545**

AVIS AU PUBLIC est par le présent donné par le soussigné, directeur général/greffier de la Ville de Paspébiac, que le Conseil municipal a adopté, lors de sa séance ordinaire du 12 août 2024, le Règlement suivant :

Règlement 2024-545 fixant les tarifs des activités au Centre culturel de la Ville de Paspébiac

Le Règlement 2024-545 est déposé au bureau de la municipalité où toute personne peut le consulter pendant les heures normales d'affaires. Ledit règlement est **en vigueur à compter du 15 août 2024, date de sa publication.**

DONNÉ À PASPÉBIAC,

Ce 15^e jour du mois d'août 2024.

Daniel Langlois
Directeur général | Greffier